



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 18

OBJET : Vœu présenté par l'ensemble du conseil municipal relatif au devenir du service de chirurgie hépatique de l'Hôpital Henri-Mondor de Créteil.

Conseillers	
en exercice	: 33
Présents	: 27
Représentés	: 6
Excusé	: 0
Absent	: 0

SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un novembre à vingt heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de LA QUEUE-EN-BRIE, légalement convoqué par Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire, conformément aux articles 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

PRESENTS :

M. FAURE-SOULET, Maire.

M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, Mme DE ALMEIDA, Mme OUZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., adjoints au maire.

M. VIEIRA et M. ZEMB, conseillers municipaux délégués.

Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE, M. CHABRAUD, Mme DAOUGABEL M., Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, M. GIRAL, M. SANGOI, M. ZAIDANE et Mme MOLINIER-VERCHERE, conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SESSA, adjoint au maire, pouvoir à Mme OUZZIZ, adjointe au maire.

M. NOVEL, conseiller municipal délégué, pouvoir à M. le Maire.

M. WOTHOR, conseiller municipal délégué, pouvoir à M. COMPAROT, 1^{er} adjoint au maire.

Mme LY SONG VENG, conseillère municipale, pouvoir à Mme BASTIER, adjointe au maire.

Mme FRANCELLE, conseillère municipale, pouvoir à Mme GAY, adjointe au maire.

M. PROUHEZE, conseiller municipal, pouvoir à Mme AUBRY, conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. MOUCHARD, adjoint au maire.

**VOEU PRESENTE PAR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL
RELATIF AU DEVENIR DU SERVICE DE CHIRURGIE HEPATIQUE
DE L'HOPITAL HENRI-MONDOR DE CRETEIL**

Par le biais d'une note de cadrage datée du 29 novembre 2019, la Direction générale de l'AP-HP a sollicité les équipes de l'Hôpital Paul Brousse de Villejuif et du Groupe hospitalier Henri-Mondor de Créteil pour établir un projet de coopération débouchant sur un partenariat et une fédération des services de transplantation hépatique.

Cette orientation, actant à terme l'existence d'un seul site pour l'accomplissement du geste chirurgical de transplantation, semble indiquer un déséquilibre au détriment du Groupe hospitalier Henri-Mondor.

Sur la forme, cet objectif de fédération et de partenariat entre les deux services est d'autant plus contestable qu'il a été fixé de manière unilatérale sans avis des agences de santé concernées – Agence de biomédecine et Agence Régionale de Santé, cette dernière ayant même acté la possibilité de passer de 4 à 5 sites de transplantation hépatique en Ile-de-France.

De plus, il est regrettable qu'il ne soit pas tenu compte des instances locales représentatives de la communauté médicale qui à travers différentes réunions ont manifesté leur opposition au projet.

Sur le fond, une telle fédération entre les deux services semble dénuée de toute cohérence médicale et elle complique et fragilise le parcours de soin des patients.

En effet, il se dessine une prise en charge pré et post opératoire à Mondor alors que l'activité chirurgicale hépatique serait intégralement transférée à Paul Brousse. Cette proposition de prise en charge sur les deux sites est à l'évidence une source de rupture dans la continuité des soins, de difficultés dans la transmission de l'information médicale et, au final, risque d'impacter la sécurité des patients, notamment sur le traitement des complications post-opératoires et de réanimation.

D'un point de vue hospitalo-universitaire, l'attractivité de l'Hôpital Henri-Mondor et sa renommée d'excellence dans le domaine de la recherche risquent, elles aussi, d'être fortement érodées. Un tel projet fragiliserait l'ensemble de la chirurgie hépatique et digestive du site avec des conséquences majeures sur les activités de l'oncologie, de l'anesthésie, de la réanimation et des projets hospitalo-universitaires de recherches cliniques associés à ces disciplines et portés par de jeunes médecins.

La perte de l'activité chirurgicale de transplantation hépatique constituerait donc non seulement une rupture du parcours de soin des patients mais elle affaiblirait également l'ensemble de l'axe stratégique de l'Hôpital Henri-Mondor autour de la transplantation multi-organes alors même que le site cristolien est celui parmi les établissements de l'AP-HP qui

offre la plus large activité incluant le cœur, le foie, les reins, les tissus composites et les cellules souches.

Au contraire, si l'Hôpital Paul Brousse est effectivement un site important au regard du nombre annuel de transplantations hépatiques, il semble qu'il ne soit actuellement pas en mesure d'absorber un surcroît d'activité chirurgicale de greffe, sans moyens supplémentaires très significatifs ni de permettre une offre de soins aussi intégrée que celle disponible à Henri-Mondor.

Une telle fédération de services entre les deux établissements nécessiterait donc des investissements considérables sur le site de Paul Brousse pesant inmanquablement sur les finances de l'AP-HP alors même que l'ensemble des ressources sont d'ores et déjà disponibles et opérationnelles sur Henri-Mondor. La question de la cohérence financière se pose donc elle aussi, surtout dans la mesure où il ne semble pas qu'il y ait d'étude d'impact économique ni sur Henri-Mondor, ni sur Paul Brousse.

Fort de l'ensemble de ces éléments, les élus du conseil municipal de la ville de La Queue-en-Brie considèrent donc, sans préjuger des résultats des réflexions qui vont s'engager et se poursuivre jusqu'au mois de février 2018, que tout ce qui représenterait un affaiblissement du potentiel chirurgical et universitaire de l'Hôpital Henri-Mondor n'est pas acceptable pour le bien être des patients.

Considérant que cette motion, dont ce vœu s'inspire, a été votée à l'unanimité lors de différentes instances dont :

- le conseil municipal de la ville de Créteil du 11 décembre 2017,
- le conseil de territoire de GPSEA du 13 décembre 2017 et,
- la commission de surveillance des hôpitaux universitaires Henri-Mondor du 15 décembre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir s'opposer au transfert de l'activité chirurgicale hépatique de l'Hôpital Henri-Mondor à l'Hôpital Paul Brousse.

➤ **vœu adopté à l'unanimité.**

32 voix pour : M. le Maire, M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA (pouvoir à Mme OUAZZIZ), Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL (pouvoir à M. le Maire), M. WOTHOR (pouvoir à M. COMPAROT), M. ZEMB, M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG (pouvoir à Mme BASTIER), Mme FRANCELLE (pouvoir à Mme GAY), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE, M. CHABRAUD et Mme DAOUGABEL M. M. SANGOI, M. ZAIDANE M. PROUHEZE (pouvoir à Mme AUBRY), Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY et M. GIRAL.

1 abstention : Mme MOLINIER-VERCHERE.

Vœu transmis à Monsieur le Président de la République et à Madame Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé.